

Quoi de neuf ? Décembre 2017



Le + syndical

N° 25 / 17

2017 se termine! Elle aura été une année riche notamment en changements de Direction : l'arrivée de Mr Gilles de Lacaussade à la tête de la CANSSM, Mr Laborde à la tête de la CARMI de l'Est, Mr Clemmer pour les établissements de Freyming et Creutzwald, sans oublier le départ proche de Mr Minetti de Charleville-sous-Bois, cet établissement sera géré par Mr Carluer.

Avec 2017 se termine également la COG 2014/2017. Qu'en est-il de la nouvelle ? Beaucoup d'interrogations ! Il semblerait qu'il faille attendre encore quelques mois pour obtenir des réponses à toutes nos inquiétudes.

En attendant, faisons un point sur différents dossiers en cours.

POINT SUR LES NEGOCIATION EN COURS A LA CAN

- *Négociations concernant les modalités de rémunération des chirurgiens-dentistes : Les buts étant d'être attractif pour réussir à recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes mais également d'équilibrer l'activité, la proposition à l'étude est celle d'un salaire correspondant à une part du chiffre d'affaire avec néanmoins un salaire minimum fixe garanti.*
- *Négociations concernant les modalités de rémunération des infirmières : Pour permettre la pérennité de l'activité des infirmiers de centre de santé, la CAN propose (entre autres) d'étudier les conditions d'intéressement à l'activité. C'est à dire une part variable de salaire dès l'atteinte d'un certain seuil d'activité.*
- *Négociations sur la situation des personnels des annexes 5 de la convention des pharmaciens.*
- *GPEC : finalisation de l'accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Cet accord a pour but d'anticiper, d'accompagner et d'adapter les compétences des agents aux évolutions de l'entreprise. Plus simplement il s'agit de former les salariés aux métiers dont l'entreprise aura besoin demain dans un but notamment d'éviter des plans de départ volontaire comme nous avons pu le vivre sur l'hôpital de Freyming-Merlebach.*

AIDE A LA PERSONNE

*Les opérations de mutualisation entre la CARMI du Nord et la CARMI de l'Est relatives au secteur de l'Aide à Domicile n'ont pas permis d'aboutir au résultat escompté. De ce fait, les travaux de gestion de la planification de l'activité des aides à domicile auprès des usagers lorrains seront **repris par le SAAD de l'Est dès Janvier 2018**. La direction de la CARMI de l'Est s'étant engagée dans un plan de retour à l'équilibre auprès des conseils départementaux et de l'ARS, elle insiste sur le fait que cette décision doit entraîner une réorganisation rapide, fiable et pérenne.*

COMMISSION PARITAIRE REGIONALE DES PERSONNELS NON-CADRE

Cette réunion s'est tenue à Metz le 8 novembre 2017.

Il en ressort que peu d'agents relevant de la convention collective minière ont bénéficié d'un avancement, 12 agents pour toute la CARMI de l'Est pour l'année 2017. L'explication de la Direction Régionale est que le nombre d'agents sous convention minière est en baisse et que peu d'entre eux répondent aux critères d'avancement.

Concernant la campagne UCANSS 2017, 14 salariés ont été promus par changement de niveau et 124 ont bénéficié de points de compétence.

RAPPEL SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES POINTS UCANSS

Pour les personnels relevant du référencement à la convention UCANSS, le nombre total de points de compétences attribué par chaque établissement de l'entreprise au cours de chaque année sera **réparti sur 20% de l'effectif** pour chacune des deux catégories définies ci-après :

- salariés occupant un emploi de niveau 1 à 4 des employés et cadres, 1 E à 4 E des personnels soignants, éducatifs et médicaux des établissements et œuvres, 1 à IV B des informaticiens ;
- salariés occupant un emploi de niveau 5 A à 9 des employés et cadres, 5 E à 12 E des personnels soignants, éducatifs et médicaux des établissements et œuvres, V à X des informaticiens, 10 A à 12 des ingénieurs-conseils.

L'effectif est décompté au 1^{er} janvier en personnes physiques.

Le montant de chaque attribution est exprimé en points entiers et correspond au minimum à :

- **7 points** pour les salariés occupant un emploi de niveau :
 - 1 à 4 des employés et cadres ;
 - 1 E à 4 E des personnels soignants, éducatifs et médicaux des établissements et œuvres ;
 - 1 à IV B des informaticiens.
- **12 points** pour les salariés occupant un emploi de niveau :
 - 5 A à 7 des employés et cadres ;
 - 5 E à 7 E des personnels soignants, éducatifs et médicaux des établissements et œuvres ;
 - V à VI des informaticiens.
- **15 points** pour les salariés occupant un emploi de niveau :
 - 8 à 9 des employés et cadres ;
 - 8 E à 12 E des personnels soignants, éducatifs et médicaux des établissements et œuvres ;
 - VII à X des informaticiens ;
 - 10 A à 12 des ingénieurs-conseils.

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à nous solliciter.

Toute l'équipe de la CFE CGC vous souhaite, ainsi qu'à vos familles, de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses meilleurs vœux de santé, bonheur et prospérité pour l'année 2018!

